

COMMISSION D’AFFECTATION ET D’AJUSTEMENT
T^{ALÉ} GÉNÉRALE, T^{ALÉ} TECHNOLOGIQUE
& T^{ALÉ} PROFESSIONNELLE

17

Conformément au décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif au suivi et à la **préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat**, le redoublement de la classe de terminale dans la même série et dans le lycée d’origine est de droit.

Chaque établissement doit accueillir ses élèves montants et redoublants.

OBJECTIF

La commission a pour objectif d’affecter dans la voie générale, technologique ou professionnelle les élèves de terminale ayant émis le souhait de changer d’établissement dans le cadre d’un **emménagement** dans le département, d’une **montée pédagogique** ou d’un **redoublement**.

PUBLIC CONCERNE

La commission étudie la situation des élèves suivants :

- élèves emménageant dans l’académie issus de l’enseignement public ou privé sous contrat, sortants de première ou de terminale,
- élèves en situation de « retour secteur », issus de l’enseignement public ou privé sous contrat, sortants de première ou de terminale,
- élèves ayant échoué au baccalauréat et **demandant un changement d’établissement**.

DEROULEMENT DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

Les chefs d’établissement d’origine envoient directement à la DSDEN de leur département le dossier d’admission de T^{alé} voie GT ou de T^{alé} voie Pro, des élèves concernés, pour examen en commission départementale.

DPT	Dossier d’admission à télécharger sur le site de la DSDEN du département concerné :
77	DSDEN77- rubrique orientation/affectation- admission en terminale générale et technologique
93	http://extranet.dsdn93.ac-creteil.fr/orientation-affectations
94	http://www.ia94.ac-creteil.fr/parent/regles_inscription_lycee.htm

Les élèves sont affectés, en tenant compte :

- de la série du baccalauréat préparé pour la voie GT,
- de la spécialité du diplôme préparé pour la voie Pro,
- autant que possible, de la zone de résidence de l’élève.

Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans le délai mentionné sur la notification d’affectation. Tous les élèves affectés doivent être présents le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation. Les élèves non affectés doivent impérativement se présenter dans leur établissement d’origine le jour de la rentrée.

Dans chaque département, plusieurs commissions d’ajustement se tiennent pour permettre d’affecter les élèves n’ayant pas obtenu de place à l’issue de la commission d’affectation du mois de juillet et ceux ayant emménagé pendant l’été.

Avant chacune de ces commissions, les établissements d’accueil adressent le nombre de places vacantes en T^{alé} GT et T^{alé} Pro à l’issue des inscriptions.



Les places non pourvues lors des commissions d’affectation sont proposées immédiatement au tour d’ajustement.

T ^{ALE} GT	SEINE-ET-MARNE	77
---------------------	----------------	----

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION	RESULTATS
D'affectation	08 juillet Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	08 juillet	11 juillet	13 juillet
De rentrée	26 août Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	26 août	30 août	31 août

 Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

- A l'issue des commissions :
- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
 - La DIVEL envoie les notifications d'affectation aux représentants légaux et informent les établissements d'origine et les CIO.

T ^{ALE} GT	SEINE-SAINT-DENIS	93
---------------------	-------------------	----

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION	RESULTATS
D'affectation	Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN	04 juillet	13 juillet	18 juillet (16h)
De rentrée		02 septembre (avant 16h)	06 septembre	06 septembre (16h)
Post rentrée	19 septembre (avant 16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	Saisie d'un ES dans parcours en ligne	21 et 22 septembre	23 septembre (16h)
	03 octobre (16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr		05 et 06 octobre	07 octobre (16h)

 Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

- A l'issue des commissions Post affectation et de rentrée :
- La DIVEL notifie l'affectation aux familles sur la base des listes consultables sur l'extranet de la DSDEN.
 - Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'extranet (<http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.
- A l'issue des commissions Post rentrée :
- La DIVEL notifie l'affectation aux familles sur la base des listes consultables sur l'extranet de la DSDEN.
 - Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'extranet (<http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.
 - Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans les délais mentionnés sur la notification d'affectation et être effectivement présents le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.

T ^{ALE} GT	VAL-DE-MARNE	94
---------------------	--------------	----

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION	RESULTATS
D'affectation	08 juillet Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	08 juillet	11 juillet	13 juillet
De rentrée	26 août Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	13 juillet	30 août	31 août

 Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

- A l'issue des commissions :
- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
 - La DESEC envoie les notifications d'affectation aux représentants légaux et informe les établissements d'origine et les CIO.

T ^{ALE} PRO	SEINE-ET-MARNE	77
----------------------	----------------	----

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION	RESULTATS
D'affectation	26 août Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77io@ac-creteil.fr	26 août	30 août	31 août
Post rentrée	14 septembre Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77io@ac-creteil.fr	Saisie d'un ES dans parcours en ligne	16 septembre	19 septembre

 Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

- **A l'issue des commissions :**
- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
 - La DIVEL envoie les notifications d'affectation aux représentants légaux et informent les établissements d'origine et les CIO.

T ^{ALE} PRO	SEINE-SAINT-DENIS	93
----------------------	-------------------	----

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION	RESULTATS
D'affectation	Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN	02 septembre (avant 16h)	07 septembre	08 septembre (16h)
Post rentrée	19 septembre (avant 16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	Saisie d'un ES dans parcours en ligne	21 et 22 septembre	23 septembre (16h)
	03 octobre (16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr		05 et 06 octobre	07 octobre (16h)

 Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

- **A l'issue des commissions Post affectation et de rentrée :**
- La DIVEL notifie l'affectation aux familles sur la base des listes consultables sur l'extranet de la DSDEN.
 - Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'extranet (<http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.
- **A l'issue des commissions Post rentrée :**
- La DIVEL notifie l'affectation aux familles sur la base des listes consultables sur l'extranet de la DSDEN.
 - Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'extranet (<http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.
 - Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans les délais mentionnés sur la notification d'affectation et être effectivement présents le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.

T ^{ALE} PRO	VAL-DE-MARNE	94
----------------------	--------------	----

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS	DATE DE LA COMMISSION	RESULTATS
D'affectation	26 août Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	13 juillet	29 août	29 août
Post rentrée	à définir après la rentrée Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	Affectation continue selon les places vacantes		

 Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

- **A l'issue des commissions :**
- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
 - La DESEC envoie les notifications d'affectation aux représentants légaux et informe les établissements d'origine et les CIO.